

MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

**Avis public de la tenue d'une procédure d'enregistrement
(état d'urgence sanitaire)**

**Règlement d'emprunt numéro 406-2021 pour financer le pavage et l'éclairage de rue du
Domaine des Brises**

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DU DOMAINE DES BRISE ET PLUS PRÉCISÉMENT LES RUES DES SARCELLES, DES ROSELINS DES COLIBRIS ET LEVEBVRE.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le mardi 13 avril 2021, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté le règlement numéro 406-2021 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 759 438 \$ et un emprunt de 759 438 \$ pour le pavage et l'éclairage de rues du Domaine des Brises.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le vendredi 30 avril 2021, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, situé au 221,

rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka, (Québec) J0S 1W0 ou à l'adresse de courriel suivante dg@st-stanislas-de-kostka.ca

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 406-2021 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 17. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 406-2021 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié à 13 heures le 4 mai 2021, sur le site internet de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, <http://st-stanislas-de-kostka.ca>.
6. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la Municipalité, <http://st-stanislas-de-kostka.ca>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 13 avril 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;

- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le (date d'adoption du règlement) et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Secteur concerné.

Le secteur concerné est constitué des rues Lefebvre, des Sarcelles, des Colibris et des Roselins

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en écrivant à dg@st-stanislas-de-kostka.ca ou en appelant au 450-373-8944.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 8^{ième} jour d'avril 2021

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim